

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

## Délibération n°2024-51

**Objet :**

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE DE TEXTILES, LINGE DE  
MAISON ET CHAUSSURES USAGÉES AVEC L'ASSOCIATION  
GUADELOUPE RECYCLERIE SOLIDAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 06 novembre 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Madame Jenifer GERAN, 2<sup>ème</sup> adjointe, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

**Étaient présents au début de la séance :**

**Adjoints :**

Mme Jenifer GERAN  
Mme Chantal REGENT  
M. Luc DONNET  
Mme GAMER Geneviève  
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

**Conseillers municipaux**

M. Lucien JOSÉPHINE  
Mme Nadia CONSTANT  
M. Félix EMMANUEL  
Mme Héléna NAGAMAN  
Mme Marielle LAROCHELLE  
Mme Léone FORTUNÉ  
Mme Cynthia CHAPOULIE  
Mme Jacqueline JANGAL  
Mme Tiphany MELANE  
M. Meddy TOTO

<b>Nombre de membres</b>	En exercice	29
	Présents	15
	Absents	13
	Procuration	1
<b>Vote</b>		
<b>A l'unanimité</b>	Pour	16
	Contre	0
	Abstention	0
	Votants	16

Date de la convocation	septembre 2024
<b>Acte rendu exécutoire</b>	
le.....	26 NOV. 2024
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	26 NOV. 2024
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	26 NOV. 2024

**Absents ayant donné pouvoir : 01**

M. Philippe TARER donne procuration à M. Félix EMMANUEL.

**Absent(s) excusé(s) : 01 M. Ferdy LOUISY**

**Absents : 12**

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Cynthia CHAPOULIE.

971-219711140-20241126-2-DE

Réception par le Préfet : 26-11-2024

DÉLIBÉRATION N°2024-51 DU 12 NOVEMBRE 2024 : APPROBATION DE LA CONVENTION GUADELOUPE RECYCLERIE SOLIDAIRE

Publication le : 26-11-2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi dite "AGEC") ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L3111-1 à L3111-2 ;

**Considérant** l'intérêt que présente la Ville de Goyave pour l'approche écologique et l'action sur l'emploi en insertion de l'association Guadeloupe Recyclerie Solidaire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**ARTICLE 1** : D'approuver la convention d'occupation temporaire de colonnes d'apport volontaire de textiles, linge de maison et chaussures usages avec l'association Guadeloupe Recyclerie Solidaire.

**ARTICLE 2** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

La Présidente de séance  
2<sup>ème</sup> adjointe au maire



Jenifer GERAN

La Secrétaire de séance



Cynthia CHAPOULIE

## Convention d'occupation temporaire de Colonnes d'Apport Volontaire de Textiles, Linge de maison et Chaussures usagés

### Entre

La ville de Goyave  
Représentée par Monsieur le Maire Ferdy LOUISY  
Mairie de Goyave,  
Située Rue des Écoles 97128 GOYAVE (Guadeloupe)  
Ci-après dénommée le « Gestionnaire de Sites »

### Et

L'association GUADELOUPE RECYCLERIE SOLIDAIRE  
Représentée par David ECHARD son Directeur  
Dont le siège est situé 7 LOT LES MADERES MORNE CARUEL, 97139 LES ABYMES (Guadeloupe)  
Ci-après dénommée « le Détenteur de Points d'Apport Volontaire »

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Définitions

TLC : Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures tels que définis à l'article L541-10-3 du Code de l'Environnement.

ECO-TLC : Eco Organisme de la filière Textiles, Linges et Chaussures agréé par l'Etat depuis 2009. ECO-TLC est l'organisme qui définit, entre autres, la signalétique à apposer sur les PAV au niveau national et dont les éléments de consignes à date sont repris en Annexe I.

PAV : Point d'Apport Volontaire, un lieu adapté où apporter de façon régulière ses TLC usagés. Il s'agit ici d'une ou plusieurs Colonne(s) d'Apport Volontaire installé(es) dans l'espace public ou privé et dont les caractéristiques sont décrites en Annexe II.

DPAV : Détenteur de Points d'Apport Volontaire de TLC : entité juridique propriétaire des Colonnes d'Apport Volontaire, en assurant la pose et la relève, conventionnée avec Eco-TLC.

Gestionnaire de site(s) : L'entité juridique publique ou privé qui gère le(s) site(s) sur lesquels sont implantés les Points d'Apport Volontaire sous forme de Colonnes.

#### Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités contractuelles et opérationnelles de la coopération entre GUADELOUPE RECYCLERIE SOLIDAIRE, en tant que Détenteur de Points d'Apport Volontaire (DPAV) de TLC, et la mairie de Goyave en tant que Gestionnaire de Site(s).

### **Article 3 : Engagements de la Ville de Goyave**

Le Gestionnaire de Sites s'engage à

- Autoriser exclusivement le Détenteur de Points d'Apport Volontaire GUADELOUPE RECYCLERIE SOLIDAIRE à installer des Points d'Apport Volontaire de TLC sous forme de Colonnes(s) d'Apport Volontaire dans les lieux répertoriés en Annexe III.
- Autoriser et faciliter l'accès permanent du Détenteur de Points d'Apport Volontaire aux sites où sont implantées les Colonnes d'Apport Volontaire afin de permettre leur relèvement.
- A contacter en cas de problème ou litige le Détenteur de Points d'Apport Volontaire stipulé en Annexe IV de la présente Convention.

### **Article 4 : Engagements de GUADELOUPE RECYCLERIE SOLIDAIRE**

Le Détenteur de Points d'Apport Volontaire s'engage à :

- Implanter sur chacun des lieux sous la responsabilité du gestionnaire, tels que décrits en Annexe III de la présente Convention, entre une et trois Colonnes(s) d'Apport Volontaire, selon le taux de remplissage constaté des Colonnes.
- Souscrire une assurance de responsabilité civile pour chaque Colonne d'Apport Volontaire.
- Prendre à sa charge les travaux liés à l'implantation des colonnes, notamment le lestage au sol afin de prévenir tout risque de chute en cas de cyclone, ainsi que la réalisation éventuelle de dalles en béton.
- Maintenir la propreté dans l'environnement immédiat de la / des Colonnes d'Apport Volontaire à l'occasion de chaque relèvement.
- Assurer la relève des Colonnes aussi souvent que nécessaire
- Réparer ou Enlever et remplacer les Colonnes d'Apport Volontaire dans l'hypothèse où elles se dégradent.
- Renouveler annuellement les autocollants portant les consignes de tri et conditionnement sur les Colonnes d'Apport Volontaire.
- Communiquer chaque année au gestionnaire de site les volumes de TLC collectés dans ses Points d'Apport Volontaire, notamment ceux installés sur les sites du gestionnaire.
- En cas de résiliation de la présente Convention, à retirer ses Colonnes d'Apport Volontaire dans un délai de trois mois.
- A contacter en cas de problème ou litige le Gestionnaire de Sites stipulé en Annexe IV de la présente Convention.
- Solliciter l'accord du représentant du Gestionnaire de Sites, en l'occurrence, Monsieur le Maire de Goyave pour toute nouvelle implantation de Colonnes d'Apport Volontaire.

### **Article 5 : Modalités financières**

Aucune contribution, contrepartie ou rémunération n'est attendue de l'une ou l'autre des parties à la présente convention.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20241126-2-DE

Réception par le préfet : 26-11-2024

Publication le : 26-11-2024

## Article 6 : Durée et reconduction

La présente Convention est signée pour une durée d'un an.  
Elle est tacitement reconductible sur accord des 2 parties.

## Article 7 : Modification et résiliation

- La présente convention est modifiable par avenant.
- Pour être résiliée la présente convention doit être dénoncée par l'une des parties par courrier recommandé expliquant les motifs de la volonté de résiliation et moyennant un délai de préavis de trois mois permettant au Détenteur de Points d'Apport Volontaire de retirer ses Colonnes d'Apport Volontaire des Sites sous la responsabilité du Gestionnaire.
- En cas de litige, les parties s'engagent à trouver toutes les voies et moyens pour résoudre le litige à l'amiable.

Fait à Les Abymes, en 2 exemplaires,  
Le 16 juillet 2024

Pour la ville de GOYAVE

Le Maire  
Ferdy LOUISY



Pour GUADELOUPE  
RECYCLERIE SOLIDAIRE

Le Directeur  
David ECHARD  
David Echard

~~Directeur~~  
Guadeloupe Recyclerie Solidaire  
97139 Les Abymes  
direction@guadelouperecycleriesolidaire.org

ASS. GUADELOUPE RECYCLERIE SOLIDAIRE  
7 Lot les Madères Mome Caruel  
97139 LES ABYMES  
contact@guadelouperecycleriesolidaire.org  
Tél: 0590 55 26 82  
Siret: 885 260 133 00024

ANNEXES I : Consignes et informations aux usagers  
(visuels qui seront apposés sur les Colonnes d'Apport Volontaires)

# VÊTEMENTS

GRÂCE À VOS DONNS : DES EMPLOIS  
SONT CRÉÉS EN GUADELOUPE !

[www.guadelouperecycleriesolidaire.com](http://www.guadelouperecycleriesolidaire.com)

## UN GRAND MERCI !

INFO-BORNE : 0590 04 62 59



Vous pouvez déposer :  
**Vos vêtements et votre  
linge de maison propres  
et secs dans un sac  
fermé (30L)**

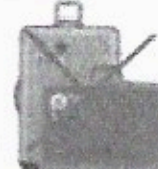


Même usés, ils seront valorisés

Vous pouvez déposer :  
**Vos chaussures liées par  
paires et dans un sac  
fermé (30L)**



Ne déposez pas  
de médicaments



Ne déposez rien  
au pied de la borne



Ne déposez pas  
d'articles humides,  
ni souillés



Ne déposez pas  
de jouets



Ne déposez pas  
de livres

### DONNEZ UNE SECONDE VIE AUX TEXTILES



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Re\_fashion

### ATTENTION NE RENTREZ PAS DANS CETTE BORNE ! RISQUE D'ASPHYXIE !

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20241126-2-DE

Réception par le préfet : 26-11-2024

Publication le : 26-11-2024

## ANNEXES II : Caractéristiques des Colonnes d'Apport Volontaire

- **Dimensions :** Hauteur / Largeur / Profondeur = 2 200 × 1 150 × 1 150 mm
- **Matériel :** tôles d'acier galvanisé recouvertes par cataphorèse et poudre (résistance maximale à la corrosion et peinture dite « anti tags ») qualité « made in Germany ».
- **Fermeture** par un cadenas protégé afin de décourager toute tentative d'ouverture de la porte à bâtant avec charnières intérieures.
- **Norme européenne** harmonisée fondamentale sur la sécurité (norme A) EN ISO 12100:2010.
- **Système de rotor breveté** pour un dépôt optimal et sécurisé.
- **Contenance :** environ 300 kg (soit 100 sacs poubelles de 3 kg).
- **Couleur :** Rouge orangé RAL 2001
- **Visibilité et consignes :** les Colonnes seront habillées d'autocollants avec les logos de l'ACISE Samu Social et des financeurs du projet, et de visuels détaillant les consignes à suivre pour le dépôt et le devenir des Tlc.



**ANNEXE III : Identification des sites d'implantation  
et du nombre de Colonnes d'Apport Volontaire (CAV)**

<b>Site</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nombre de CAV</b>
<b>Bourg - Arrêt de bus Hall des Sports Teddy RINER – Direction Petit-Bourg</b>	<b>Rue de la Liberté – 97128 GOYAVE</b>	<b>1</b>
<b>Sainte Claire - Arrêt de bus Plage de Sainte-Claire – Direction Petit Bourg</b>	<b>RD33 – 97128 GOYAVE</b>	<b>1</b>
<b>La Rose – Terrain de rugby RCG – Direction Bourg de Goyave</b>	<b>RD33 – 97128 GOYAVE</b>	<b>1</b>
<b>Bois Sec – Groupe Scolaire de Bois-Sec – Direction Bourg</b>	<b>Route de Moreau – 97128 GOYAVE</b>	<b>1</b>
<b>Bourg - Quartier Montplaisir – Terre plein central</b>	<b>Chemin de Bois-Sec – D43 – 97128 GOYAVE</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>



## Annexe IV : Contacts opérationnels des parties

### Interlocuteurs de GUADELOUPE RECYCLERIE SOLIDAIRE Détenteur de Points d'Apport Volontaire :

**Nom :** ECHARD  
**Prénom :** David  
**Fonction :** Directeur  
**Téléphone :** 06 90 96 40 40

**Mail :**  
[direction@guadelouperecycleriesolidaire.org](mailto:direction@guadelouperecycleriesolidaire.org)

**Nom :** CHRISTIN  
**Prénom :** Kathyna  
**Fonction :** Assistante de Direction  
**Téléphone :** 06 90 27 29 07  
**Mail :** [cmp@guadelouperecycleriesolidaire.org](mailto:cmp@guadelouperecycleriesolidaire.org)

### Interlocuteur de la Ville de Goyave Gestionnaire de Sites :

**Nom :** LAPIERRE DE MÉLINVILLE  
**Prénom :** Suzy  
**Fonction :** Élu(e) en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'environnement  
**Tél :** 06 90 60 17 75  
**Mail :** [ldm.suzy@gmail.com](mailto:ldm.suzy@gmail.com)

**Nom :** GERMAIN  
**Prénom :** William  
**Fonction :** Chargé de mission  
**Tél :** 06 90 82 63 66  
**Mail :** [william.germain@villedegoyave.fr](mailto:william.germain@villedegoyave.fr)